

CNDS 2017

**La boîte à outils à destination
des clubs sportifs du 76**



2017

La boîte à outils à destination des clubs et comités départementaux pour développer l'APS, en direction des publics éloignés de la pratique.

Monter un projet pour solliciter une demande financière : Un vrai casse-tête pour les bénévoles ! La Direction départementale déléguée de la cohésion sociale, soucieuse d'accompagner les clubs dans la mise en place de leurs projets, vous propose la nouvelle rubrique « boîte à outils.

Le dossier CNDS :

Le handicap, l'éthique et les valeurs dans le sport, la lutte contre la violence le racisme et la discrimination dans le sport, ainsi que toutes les actions où le sport est un outil pour permettre l'accessibilité des publics les plus éloignés de la pratique, sont des priorités du CNDS : projet associatif, volet sociétal = 1 ou plusieurs fiche(s) action en direction des publics prioritaires.

La volonté de concentrer les moyens du CNDS sur le développement du sport pour tous et pour toutes, en ciblant notamment la réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives, conduit à la nécessité de définir une stratégie.



Les questions à se poser avant de renseigner votre dossier CNDS, et qui vous permettra d'être recevable :

Projets visant le développement :

L'action présentée est-elle éligible ?

Les publics sont-ils bien identifiés ? (Provenance, âge, type)	Oui	Non
L'action est-elle quantifiée ? (Nombre de séances, Nombre de personnes)	Oui	Non
Le budget est-il cohérent, véritable et sincère ?	Oui	Non
Le projet est-il mutualisé ?	Oui	Non
Inscription de votre structure sur handiguide des sports (si handicap) ?	Oui	Non
L'action a-t-elle un coût lié à l'encadrement professionnel ?	Oui	Non
L'association est-elle labellisée « sport & handicap » ?	Oui	Non
Si action avec un établissement, y a-t-il une convention ?	Oui	Non
Le public est-il licencié ?	Oui	Non
La pratique proposée est-elle payante ?	Oui	Non
Si la réponse est oui, y a-t-il une politique tarifaire, et quel coût annuel pour la personne ? Pour le groupe ?		
Y a-t-il une demande handipass'sport –si handicap)? (50 % Dépt 76 et 50 % CNDS	Oui	Non

Exemple de fiche-action CNDS pour un club qui souhaite déposer une demande pour le public prioritaire. Dossier à faire sur E subvention

ACTION: (mettre le titre) le.....(mettre la discipline sportive), outil d'inclusion social pour le public....(indiquer le public)

BESOIN

Proposer et rendre accessible la pratique du aux jeunes ou adultes (indiquer la particularité du public)

ELEMENTS DE LANGAGE

SI HANDICAP :

La thématique sport et handicaps constitue une priorité gouvernementale historique datant de plus de 15 ans. Depuis la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prend en compte les différents types de handicaps, et prône un accès à tous les types de services pour tous..La politique ministérielle n'a cessé de s'étendre et de se développer, l'accent a été mis sur le développement de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap. Le projet que reprend l'association deest l'incitation par l'APS à l'inclusion des personnes en situation de handicap mental (*ou physique ou troubles du spectre autistique- à déterminer*), dans le contexte des personnes valides (*ou créneau spécifique à indiquer*)... A travers l'action, la personne en situation de handicap pourra ainsi vivre pleinement son projet de vie et s'épanouir dans le monde des valides en tant que citoyen. (Référence à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances...).

SI PUBLIC CIBLE :

Accueil/Hébergement/Insertion (AHI)

Le code du sport identifie « les activités physiques et sportives comme un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale » (L. 100-1). Cet objectif s'inscrit dans les orientations des politiques des ministères sociaux qui sont mises en œuvre par les services de l'Etat (et notamment la direction départementale déléguée cohésion sociale du 76).

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 intègre par ailleurs une mesure spécifique visant à faciliter « l'accès aux sports et aux loisirs », partie-prenante d'une démarche qui ambitionne plus largement de favoriser l'accès aux droits des publics les plus vulnérables ou engagés dans un processus d'intégration.

En visant la promotion d'une offre d'APS vers les personnes vulnérables ou engagées dans un processus d'intégration, **la lutte contre les inégalités sociales en utilisant les activités physiques et sportives est un outil favorisant le lien social et le « vivre ensemble ».**

Dans ce cadre, une attention particulière est donnée à l'accès aux femmes dans la pratique des APS. Le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit aussi dans cette démarche. Les valeurs du sport sont affirmées en donnant toute leur place aux femmes, en particulier en développant et en favorisant l'accès à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles, et notamment pour celles en difficultés sociales, sur un territoire QPV ou ZRR.

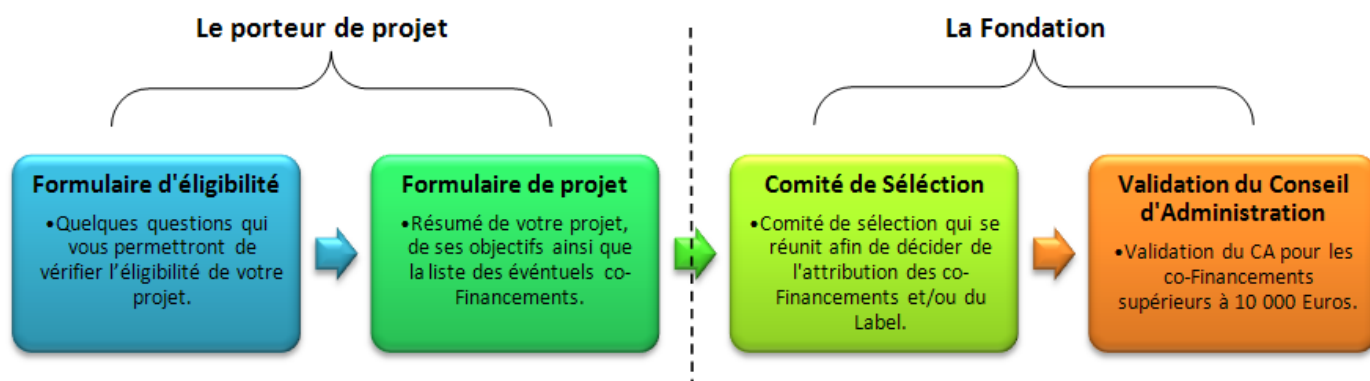
	<p><u>Si Public jeune issu de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :</u></p> <p>En Seine-Maritime, des jeunes en difficultés, issus de l'association Les Nids, (reconnue d'utilité publique) ou de l'IDEFHI (sur le volet aide sociale à l'enfance) ou tout foyer d'enfants. Le rôle de ces institutions consiste à apporter aux enfants et adolescent.e.s, protection, soutien, éducation et compréhension pour leur donner toutes les chances de se construire un avenir. Le sport est ici un outil pour agir, et permettra à cette jeunesse, grâce au sport, de retrouver une confiance et une estime de soi.</p> <p><u>Si public sous mains de justice :</u></p> <p>Intégrer des jeunes sous main de justice dans une activité sportive organisée par une association sportive, peut permettre à ces publics de : Se resocialiser et se remobiliser, pour que le jeune ou l'adulte, homme ou femme, retrouve à sa sortie, une vie structurée en lui donnant un cadre de vie citoyenne. C'est aussi transmettre les valeurs de respect, et ainsi éviter l'incarcération ou la récidive. L'objectif sera aussi de permettre au sport, à l'APS, d'être l'outil permettant le désamorçage des comportements de certaines extrêmes, allant parfois jusqu'à la radicalisation. L'APS peut avoir lieu en et hors établissement pénitencier.</p>
DESCRIPTION	<p>Offrir un cours (<i>ou plusieurs, à déterminer</i>) par semaine, adapté aux capacités physiques des pratiquant-e-s d'une vie sédentaire, issu-e-s du centre spécialisé (<i>ou autre structure, ou individuel, à déterminer</i>)... Renforcements et exercices adaptés dans un contexte ludique dans la convivialité et le bien-être. Les cours concernés sont encadrés par un éducateur, diplômé du code du sport (diplôme à déterminer). Une convention est signée entre le club et le centre spécialisé accueilli (<i>indiquer quel centre</i>). La durée de l'action est illimitée dans le temps. Mise en place de conventions avec les établissements concernés.</p>
PUBLIC CIBLE (AGE ? NOMBRE ?)	<p>Jeunes et adultes de l'établissement..... X cours de X personnes : X femmes et X hommes. Présence (ou non ?) de l'éducateur.trice spécialisé.e.</p>
Date, durée, lieu	<p>Année sportive ou année civile. X h par semaine sur X semaines (<i>indiquer le nombre d'heures/année</i>) Attention à mettre en cohérence les dates de l'action avec le budget.</p>
Résultats attendus Critères d'évaluation	<p>Les indicateurs sont la convivialité, le bien-être et la pérennisation de l'action, en recherchant progressivement la mixité des publics. La pratique a un objectif de santé en priorité. Notre méthode passera aussi par la mise en place d'un groupe pour accéder à une équipe « mixte » ce qui permettra à ces personnes d'être valorisées. La réussite du projet passera par l'inclusion des personnes au sein du club sportif.</p>
Organisation (matérielle, humaine)	<p>Achat de kit matériel adapté spécifique à l'action et au public concerné. 1 BPJEPS à disposition à chaque séance. Si 1 bénévole encadre l'activité, l'aide ne pourra aller que pour du matériel pédagogique, et nécessitera probablement un accompagnement par la tête de réseau départemental (le Comité Départemental 76), si la demande éligible est inférieur à 1500 €.</p> <p>Attention : le matériel est éligible mais devra être intégré dans le BP dans les charges. L'aide par matériel spécifique pour le public ciblé, devra être d'un coût unitaire maximum de 500 €. Le CNDS finance des actions, le matériel est un moyen pour agir.</p>

FINANCEMENT Remplir une fiche action sur E subvention avec le BP spécifique	DETAIL DES AIDES	MONTANT	%
	COUT TOTAL		100 %
	CNDS		Maximum 80% du coût de l'action
	Autre partenaire ?		Autre partenaire ?
	Autre partenaire ?		Aide du département 76 ? Tremplin 76 ?
Autre partenaire ?		Fondation ?	

Attention à respecter l'équilibre charges et produits (somme identique)

LES FONDATIONS (ou appels à projets) QUI ACCOMPAGNENT LE HANDICAP OU LES PUBLICS CIBLES:

Un grand nombre de structures ou de fondations d'entreprises financent ou cofinancent des actions dans le domaine de la solidarité, de la culture, du sport et de la citoyenneté... Chacune possède ses propres critères de sélection des projets soutenus. Renseignez-vous auprès d'elles.



- **La fondation MMA :**

La Fondation MMA agit pour que le handicap soit mieux accepté par notre société. Et pour que les personnes qui en sont les victimes soient plus à même d'exprimer leurs talents tout en développant leurs relations sociales.

- **La Fondation EDF :**

Pour une société inclusive où chacun peut trouver sa place et prendre part à toutes les dimensions de la vie sociale, économique et culturelle.

La Fondation EDF lutte contre la précarité et l'exclusion.

Elle favorise l'insertion sociale des jeunes et l'éducation et facilite l'insertion professionnelle (action du FAPE EDF).

Elle s'engage dans la lutte contre toutes les formes de discriminations. Elle développe l'accès à la culture pour tous. Elle sensibilise et éduque à l'environnement et à l'éco-citoyenneté

- **La fondation SNCF :**

Contactez la Direction Régionale SNCF HAUTE & BASSE NORMANDIE 19, rue de l'Avalasse 76008 Rouen Cedex 02 35 52 15 78 isabelle.lebleu@sncf.fr

- **FONDATION DE FRANCE**

40, Av Hoche 750008 Paris Tél : 01 44 21 31 00 Fax : 01 44 21 31 01 Mail : fondation@fdf.org Elle gère 400 fondations et délivre prêts, concours, bourses, subventions (si vous entrez dans ses objectifs prioritaires).

- **FONDATION AIR France**

1, rue du Maréchal Devaux, 91150 Paray-Vieille-Poste Tél : 01 41 75 71 98 Fax : 01 41 75 71 97 La fondation Air France aide les projets liés à l'éducation et à la formation concernant les enfants malades et handicapés ou vivants dans des zones rurales ou urbaines en grande difficulté.

- **FONDATION DES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES**

19-21, rue Chanzy, 72030 Le Mans cedex 9 Tél. : 02 43 23 12 91 Fax : 02 43 41 64 77 La Fondation des Mutuelles du Mans assurances SEL Terre Page . Chaque année, une trentaine de projets associatifs en faveur de jeunes handicapés physiques par suite d'accidents.

- **FONDATION DECATHLON**

-

Un lien fort entre les équipes de Décathlon et l'association

Tous les projets doivent être soutenus localement par les équipes de Décathlon. Ainsi la proximité entre l'association et le lieu d'implantation des coéquipiers de Décathlon est déterminante pour que les collaborateurs puissent s'investir de manière effective, bénévole et durable.

(Soit Décathlon à Tourville ou à Barentin (76). Les projets soutenus doivent permettre à des personnes en situation de fragilité d'avoir accès à l'activité physique ou à la pratique sportive. La Fondation Décathlon finance uniquement des dépenses d'investissement durable (rénovation d'un terrain de sport, aménagement d'un gymnase, matériel sportif, formations liées aux sports telles que éducateurs sportifs.)

<http://corporate.decathlon.com/nos-engagements/fondation-decathlon/notre-accompagnement/>

Foire aux questions CNDS 2017

1 - Pour différentes raisons, je ne peux pas réaliser le projet pour lequel j'ai reçu une subvention. Puis-je différer le projet ou réaffecter la subvention CNDS octroyée sur un autre projet ?

Non, vous ne pouvez pas réaffecter de façon arbitraire cette subvention. Vous devez envoyer un courrier à la déléguée territoriale adjointe du CNDS (Sylvie Mouyon-Porte, DRDJSCS, Secrétariat CNDS, 2 place Jean Nouzille, CS 55 427, 14054 CAEN CEDEX 4) dans lequel vous expliquez les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas procéder à la réalisation du projet. Dans ce courrier, soit vous demandez de différer la réalisation du projet l'année suivante, soit vous proposez le reversement de cette subvention, soit vous sollicitez l'autorisation de réaffecter la somme pour un nouveau projet. Dans ce cas, détaillez le contenu du projet, la mise en œuvre et l'évaluation. Ce projet devra correspondre aux orientations du CNDS. Par réponse de courrier, la déléguée territoriale adjointe vous autorisera ou non à cette réaffectation financière.

2- Mon association intervient sur le temps péri scolaire dans une école, dans le cadre des PEDT (Projets Educatifs de Territoire). Est-il possible de demander une subvention ?

Oui, vous pouvez solliciter une subvention pour des actions dans le cadre des PEDT, si ces actions permettent de répondre aux objectifs du CNDS que sont la réduction des inégalités d'accès, la promotion de la santé ou le développement de l'emploi. Dans tous les cas, vous devez joindre la convention signée entre votre association et la mairie ou la Communauté de Communes du territoire concerné.

3 - Les frais de déplacement d'un éducateur peuvent-ils être subventionnés ?

Si vous déposez une fiche action qui ne comprend que des frais de déplacement, l'action ne sera pas subventionnée. Par contre, si vous déposez un projet global (par exemple la mise en place d'une action de développement de votre pratique auprès d'un public féminin), les frais de déplacement inclus dans le budget global pourront être pris en compte.

4 - L'achat de matériel peut-il être subventionné ?

Si vous déposez une fiche action qui ne comprend que de l'achat de matériel, l'action ne sera pas subventionnée. Par contre, si vous déposez un projet global (par exemple la mise en place d'une action de développement de la pratique pour des personnes en situation de handicap), l'achat de matériel inclus dans le budget global pourra être pris en compte, uniquement si le coût est inférieur à 500€ HT l'unité.

5 - Quels projets ne sont pas éligibles au CNDS ?

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas éligibles au CNDS :

- ▶ Les frais de fonctionnement des structures (**seules les actions sont soutenues**).
- ▶ Les actions ponctuelles isolées de portes ouvertes, journées découvertes.
- ▶ L'acquisition simple de matériel (hors acquisition de matériel dans le cadre d'un projet).
- ▶ L'organisation de compétitions fédérales.
- ▶ L'organisation de tournoi, critérium, RAID, Fête du Sport ...
- ▶ Les interventions périscolaires sur des cycles découvertes (**seuls les PEDT signés sont éligibles**).

- ▶ Les déplacements aux compétitions et les déplacements des sélections.

- ▶ Le fonctionnement des Equipes Techniques Régionales (ETR) (les coûts doivent être intégrés dans les actions correspondantes).

6 - Mon association dépose une demande de subvention CNDS. Le budget de mon action doit-il comporter obligatoirement une part d'auto financement ?

Non, ce n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Il n'existe pas de taux obligatoire d'autofinancement. "

7 - J'ai un projet qui démarrera pour l'année 2017/2018. Puis-je présenter une demande sur le dossier de cette année ?

La demande de subvention CNDS 2017 porte sur les actions mises en œuvre **sur la saison 2017/2018 ou sur l'année civile 2017** (en fonction de votre budget prévisionnel). Dans tous les cas, le projet doit débuter sur l'année 2017.

8 - Je suis porteur d'une fiche action mutualisation. J'ai reçu une subvention du CNDS. Ai-je le droit de reverser la subvention aux acteurs du projet ?

Non, la loi interdit de reverser une subvention d'Etat. Le porteur de projet doit prendre en charge lui-même les frais inhérents au projet. Par contre, vous pouvez payer les factures relatives au projet. Par exemple, un CDOS met en place un projet mutualisé sur le thème du sport féminin pour plusieurs comités départementaux. Dans le cadre de ce projet mutualisé, le CDOS obtient une subvention du CNDS. Le CDOS pourra donc prendre en charge la location d'installations, l'achat d'outils de communication, l'achat de petit matériel, la mise en place d'une formation..

9 - Je suis un comité départemental. Je mets en œuvre un projet mutualisé sur la thématique du développement du sport pour les personnes handicapées. Pour cela, j'achète du matériel que je mets à disposition des clubs. Comment puis-je procéder ?

L'achat de matériel (**inférieur à 500€ HT l'unité**) doit être effectué par votre comité départemental. Pour cela, les factures doivent être au nom de votre comité. Ensuite, si vous mettez ce matériel à disposition de clubs, vous devez signer avec eux des conventions de mises à disposition.

L'achat de matériel doit être inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste comprenant d'autres actions, et ne peut pas représenter la totalité de l'action.

10- Mon comité départemental a déposé une demande CNDS pour une action mutualisée sur le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Je vais participer à ce projet. Puis-je quand même déposer un dossier CNDS ?

Oui, vous avez la possibilité de déposer un dossier CNDS (sans inclure une demande sur ce projet). Dans tous les cas, vous devez répondre à l'exigence d'atteindre le seuil de 1 500€ de subvention minimum octroyée (1 000€ si le siège social de votre association est en ZRR).

Conseil :

Remplissez un cerfa CNDS 12156*03 en amont de E subvention pour garder trace de votre demande.

S'assurer de la présence du projet associatif, intégrant les axes pour lesquels il y a des demandes CNDS (l'axe sociétal est-il bien indiqué dans le projet ? Les conventions avec les établissements spécialisés (pour le handicap notamment) sont elles signées ?

VALORISATIONS POUR CNDS 2017

LA VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DANS LES BUDGETS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

En 2017 dans le cadre de la campagne du CNDS, toutes les associations sportives (comités départementaux et clubs) sont incitées, dans la présentation des budgets qui figurent dans les dossiers de demande de subvention (budget prévisionnel et budgets d'actions), à faire apparaître comptablement le bénévolat en complément des flux financiers, et donc à le mesurer.

Le CR et le BP font apparaître, tant sur le compte de charges (compte 86) que dans le compte produit (compte 87) et **pour un montant identique, les contributions volontaires en nature.**

Cela correspond à indiquer les aides que reçoit l'association, de même que les dépenses dont elle est dispensée, au niveau de 3 secteurs :

Secours en nature : cela correspond à la mise à disposition éventuelle de personnel (éducateur municipal, CTF, CTS..)

Prestation en nature : ce point concerne la mise à disposition de biens meubles ou immeubles (ex : l'utilisation des installations et salles municipales, les VP de bénévoles et accompagnateurs, du matériel spécifique sans facturation...)

Bénévolat : Il s'agit bien évidemment de l'ensemble du temps donné gracieusement par tous les bénévoles (dirigeants de clubs, responsables techniques, accompagnateurs, arbitres...).

Il est important de renseigner ces éléments pour bien analyser tout ce qu'apporte l'association par ses propres moyens au regard des interventions financières directes.

Comment valoriser ?

Le principe de valorisation est d'indiquer dans les pièces comptables, un montant estimé de la prestation que l'association reçoit sans avoir à la dépenser réellement à partir d'éléments de calcul qui figureront dans un document de synthèse.

Il s'agit donc d'être en capacité de prouver la véracité des sommes que l'on inscrit. Ce n'est donc pas anecdotique, et le détail du calcul, permettant la valorisation, doit être explicité en annexe.

Voici donc quelques exemples qui vous permettront de calculer votre valorisation. (N'oubliez pas de conserver les documents qui vous auront servi de base de calcul).

« **SECOURS EN NATURE** » : Vous devez évaluer, si vous ne le connaissez pas exactement, le salaire de chaque personne mise gracieusement à disposition de l'association comme si vous deviez vous-même le rémunérer (salaire + charges)

Comment valoriser ?

A titre d'exemple, on peut considérer qu'un éducateur sportif municipal soit, en moyenne (et sans tenir compte de son ancienneté) comptabilisé à 20 €/Heure.

« **PRESTATION EN NATURE** » L'évaluation de la mise à disposition d'installations municipales est quelquefois difficile en fonction des différents équipements. On considérera cependant tout à fait acceptable de comptabiliser les équipements de la manière suivante :

Comment valoriser ?

EQUIPEMENT : (Montant heure/utilisation)

Gymnase	15 € de l'heure
Salle spécialisée (gym, judo,...)	15 € de l'heure
Tennis extérieur	11 € de l'heure
Tennis couvert	15 € de l'heure
Stade de grand jeu	13 € de l'heure
Piste d'athlétisme	13 € de l'heure
Piscine (par couloir)	32 € de l'heure
Plateau d'évolution (city stade)	10 € de l'heure

«*Pour tout équipement non référencé, se rapprocher du montant le plus cohérent

BENEVOLAT » : il s'agit de l'ensemble du temps donné gracieusement par tous les bénévoles (dirigeants du club, responsables techniques, accompagnateur, arbitres,...)

Comment valoriser ?

On peut facilement valoriser une heure de bénévolat autour de 15 €.

LES ACTIONS ELIGIBLES SUR LA PART TERRITORIALE DU CNDS

DES PROJETS D'OFFRE SPORTIVE VISANT A CORRIGER LES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE.

Les projets soutenus dans le cadre de l'objectif de réduction des inégalités d'accès à la pratique doivent avoir pour effet de **faire évoluer l'offre de pratique sportive sur des territoires** par la mise en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées notamment vis-à-vis **des publics prioritaires** :

- Des aides pour les habitant(e)s des **QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE (QPV) ET DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)** :
 - Ecole de sport (initiation, découverte)
 - Stage sportif de découverte
 - Organisation de manifestations qui animent un territoire ou ayant comme objectif de fidéliser les licenciés
 - Action d'incitation à la pratique (type parrainage, sport en famille, politique tarifaire d'aide à l'accès à la pratique)
 - Ouverture de nouveaux créneaux et de nouvelles activités
 - Aménagement des nouveaux rythmes scolaires (uniquement les PEDT signés)
 - Projet en marge d'un grand événement sportif ayant pour objectif de développer la pratique dans les territoires carencés, notamment dans le cadre du dispositif « Tous Prêts ».
- En faveur des **PERSONNES HANDICAPEES** : projets spécifiques en direction des établissements spécialisés ou des publics particuliers.

Attention : les structures doivent être inscrites sur l'Handiguide des Sports : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr>

Les associations labellisées « Sport et Handicap » seront prioritaires.

- Actions régulières pérennes en direction des personnes en situation de handicap dans un club (objectif d'une pratique partagée).

- Soutien aux événements spécifiques en direction des personnes en situation de handicap sur le territoire normand, notamment dans le cadre du dispositif « Tous Prêts ».
- Aide à l'acquisition de matériel spécifique destiné à la pratique des personnes en situation de handicap.
- En faveur des **PERSONNES ELOIGNEES DE LA PRATIQUE SPORTIVE** (femmes, publics « Accueil Hébergement Insertion » - AHI, seniors, jeunes, publics socialement défavorisés)
- Ecole de sport (initiation, découverte) . **Seront priorisées celles situées en zone prioritaire.**
- Projets communs entre clubs sportifs et établissements sociaux
- Action d'incitation à la pratique (type parrainage, sport en famille, politique tarifaire d'aide à l'accès à la pratique)
- Stage sportif de découverte
- Ouverture de nouveaux créneaux et de nouvelles activités (extension ou création d'activités)
- Aménagement des nouveaux rythmes scolaires – (uniquement les PEDT signés) **Seront priorisés les PEDT signés en zone prioritaire**
- Projet en marge d'un grand événement sportif ayant pour objectif de développer la pratique pour les publics prioritaires, notamment dans le cadre du dispositif « Tous Prêts »

DES PROJETS FAVORISANT L'ANIMATION DU RESEAU ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS – ACTIONS TETE DE RESEAU.

Les projets favorisant la mutualisation et la coordination des activités sportives sur un territoire seront privilégiés :

- Animation du réseau de comités départementaux et de clubs
- Accompagnement des comités départementaux et des clubs
- Mutualisation des moyens
- Coordination d'activités et d'implantation de nouveaux accueils sur les territoires.

DES AIDES POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA SANTE, PROTECTION DES PRATIQUANTS

- Des actions de PRESERVATION DE LA SANTE PAR L'ACTIVITE PHYSIQUE
- 1. Actions de préservation de la santé par l'activité physique en direction des publics particuliers prévus dans les plans régionaux Normands Sport Santé Bien Etre - SSBE (personnes porteuses de pathologies chroniques, personnes vieillissantes, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité et/ou relevant de la politique de la ville)
- 2. Actions de prévention primaire (préservation de la santé par l'activité physique) quand elles sont cofinancées avec l'ARS (avec dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS)

Critères de sélection spécifiques pour les actions 1 et 2 :

- *Les actions devront assurer la qualité de l'encadrement (diplôme pour la pratique des activités physiques adaptées).*
 - *Le projet doit s'articuler avec les structures ou les professionnels prenant en charge le public cible (réseaux de santé, associations de patients,...) ou d'autres associations déjà acteurs sur le même projet.*
 - *Les actions devront s'inscrire dans la durée.*
 - *Une attention particulière sera portée sur la qualité de l'encadrement.*
3. Actions mises en place dans le cadre du dispositif "Sentez-vous Sport" selon le cahier des charges du CNOSF
- Des actions de PROTECTION DE LA SANTE DES SPORTIFS (hors suivi institutionnel des sportifs en liste ministérielle ou en structures d'accès au haut-niveau), uniquement celles portées par :
 - Les centres médico-sportifs
 - Les ligues et comités régionaux : actions dans le cadre de plan de développement fédéral national ou régional.
 - Des actions de prévention du DOPAGE ET DES CONDUITES DOPANTES, en lien avec le plan national 2015/2017.

DES AIDES EN FAVEUR DE LA FORMATION SPECIFIQUE (UNIQUEMENT POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX)

- Des formations en direction des ARBITRES ET DES JUGES SPORTIFS ;
- Les formations D'ENCADRANTS.E.S BENEVOLES ;
- Des formations de DIRIGEANTS, le contenu devant être spécifique à la discipline ;
- Des formations généralistes de DIRIGEANTS (gestion, administration d'une association).

DES AIDES POUR DEVELOPPER L'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU

1. Des aides pour la conduite des actions de **DETECTION ET DE SELECTION** pour l'accès au sport de haut niveau.
- Stages sportifs uniquement pour les ligues et comités départementaux ;
 - Les structures labellisées « Pré PES » (centres d'entraînement départementaux et régionaux) inscrites dans les plans territoriaux pour l'excellence sportive proposés par les

ligues et comités régionaux.

2. Des aides pour le développement des **STRUCTURES D'ENTRAINEMENTS** « PES » **labellisées par le Ministère chargé des Sports** : pôles, structures associées, centres régionaux d'entraînement ou clubs inscrits dans les PES.

DES PROJETS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DE THEMATIQUES SPORTIVES SPECIFIQUES.

- Des actions visant à développer L'ETHIQUE ET LES VALEURS DU SPORT par le biais d'initiatives de prévention, de lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations dans le sport. Ces actions peuvent s'intégrer aux plans fédéraux Citoyens du Sport.
- Des actions de DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
- Le DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE : il s'agit d'aider le mouvement sportif à **valoriser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature**. Il convient également de promouvoir les pratiques physiques et sportives de nature dans un cadre **sécurisé**.

Thématiques particulières :

Les demandes concernant l'Emploi CNDS, l'Apprentissage et le dispositif « J'apprends à nager » font l'objet de demandes spécifiques. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la DRDJSCS : <http://normandie.drdjscs.gouv.fr> ou de la DDDCS <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/L-Etat-en-Seine-Maritime/La-cohesion-sociale>

ACTIONS INELIGIBLES

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas éligibles au CNDS :

- Les **frais de fonctionnement des structures** (seules les actions sont soutenues).
- Les **actions isolées de portes ouvertes, journées découvertes**.
- **L'acquisition de matériel** (hors acquisition de matériel dans le cadre d'un projet).
- **L'organisation de compétitions fédérales**.
- **L'organisation de tournoi, critérium, RAID, Fête du Sport ...**
- Les **interventions périscolaires sur des cycles découvertes** (seuls les PEDT signés sont éligibles).
- **Les déplacements aux compétitions et les déplacements des sélections**.
- Les actions qui se déroulent **sur le temps scolaire**.
- Les **formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel** (CQP, BPJEPS...) ainsi que les **formations de secourisme**.
- **L'organisation de congrès fédéraux**
- **Pour les actions concernant le sport santé, ne pourront être financés : les événements ponctuels, les actions de formation isolées, la prise en charge de réentraînement à l'effort d'une pathologie dans un établissement de soins.**
- **Pour les clubs : les demandes d'aides à la formation, les stages sportifs de perfectionnements, l'accès au sport de haut-niveau** (actions de détection, stages sportifs).

Les associations sportives scolaires ne sont pas éligibles : la demande doit être mutualisée par le comité départemental ou le service régional.

PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers sont à saisir en ligne, **jusqu'au 7 avril 2017**, sur le site e-subvention :

<https://www.service-public.fr/associations>

Décisions d'attribution en commission territoriale : **Mardi 20 juin 2017**

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de la DDCS et de DRDJSCS.



Attention : l'ouverture de la base devrait être effective autour du 20 février 2017. Ne pas débiter la saisie e-subvention avant de recevoir un mail de votre DDCS ou de la DRDJSCS indiquant que le site est actif.

Pièces à joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier sur e-subvention

Lors de l'envoi de votre dossier via e-subvention, vous devez obligatoirement **joindre** les pièces suivantes (une attention doit être portée à la dénomination de la pièce jointe et comporter le nom de la pièce et le nom du club) :

- Un RIB
- Le compte de résultat 2016 de l'association
- Le projet associatif
- Les bilans qualitatifs et financiers des actions subventionnées par le CNDS en 2016 (documents disponibles sur les sites de la DDCS ou DRDJSCS).

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

APPRENTISSAGE

Date naissance	Durée contrat	date contrat

Noter ici Nom Prénom				
	Salaire brut	Charges patronales	Nb de mois	Salaire chargé
salaire annuel 1ère année				
Charges patronales :				
Salaire annuel 2ème année				
Charges patronales :				
TOTAL :				
Aide TPE				
Aide aux employeurs d'apprentis				
Aide au recrutement d'apprenti				
Aide régionale supplémentaire				
Aide CNDS totale potentielle				-

Reste à charge employeur première année	
Reste à charge employeur deuxième année	